



**SYNDICAT D'ENTRETIEN DU BASSIN DU BEUVRON**

*Siège : 22b avenue de la sablière -41250 BRACIEUX*

*Tel 02 54 46 49 67*

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUIN 2023 PROCES VERBAL – COMPTE RENDU**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 juin à 18 heures, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, s'est réuni à la Communauté de Communes du Grand Chambord -41250 Bracieux  
Sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Président.

*Sont présents :*

**Les représentants délégués des communes : 3 délégués :**

M GIRAUDON Michel, *Pierrefitte sur Sauldre*  
M. LANDRY Guy, *Argent sur Sauldre*  
Mme ROBERT Michèle, *Brinon sur Sauldre*  
*Vienne en Val*  
*Clémont*

**Les représentants délégués des EPCI à Fiscalité Propre : 20 délégués :**

Mme CASSAGNE Blandine, M SARRADIN Jean-Pierre, M CHICOINEAU René, M CHOLLET Serge et Mme BREGEARD Annie, *CA AGGLOPOLYS.*

M TARQUIS Didier et M PFOHL Thierry, *CC COEUR DE SOLOGNE.*

M DEBUIGNE Joël, M COELHO José et Mme VERNERET Virginie, *CC GRAND CHAMBORD.*

M CHANTIER Gilles *CC ROMORANTINAIS ET MONESTOIS.*

*CC SOLOGNE DES RIVIERES.*

M CHAMPEAUX Jacky et M BIETTE Bernard, *CC VAL DE CHER CONTROIS.*

*CC SAULDRE ET SOLOGNE.*

*CC GIENNOISES.*

M D'ESPINAY SAINT LUC François, M AZEMARD Hubert et M SAVALE Yves, *CC SOLOGNE DES ETANGS.*

Mme BAILLY Katia, M de DREUZY Philippe et M GAUDE Michel, *CC PORTES DE SOLOGNE.*

M d'HEROUVILLE Emmanuel *CC VAL DE SULLY.*

*CC DES LOGES*

**Absents excusés :** M CHAPPUIS Jean-Noël (*CA Agglopolys*), M MACHURET Christophe (*CC Cœur de Sologne*), M PINON Lionel (*CC Grand Chambord*), M GAULLIER Sébastien, (*CC Sologne des Rivières*), Mme ESPEJO Sophie (*CC Sauldre et Sologne*), M VAN HILLE Bernard (*CC Portes de Sologne*).

Membres :	39	Présents : 23	Pouvoirs : 0	Votants : 23
Communes :	5	3	0	3
EPCI à FP :	34	20	0	20

## Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal : comité syndical du 9 mars 2023
2. Point sur la représentativité des membres
3. Election de membres de bureau : 2 postes à pourvoir
4. Révision des commissions
5. Lancement de la procédure de modification des statuts
6. Mise en place de la carte d'achat
7. Personnel – observations préfecture : indemnité de repas
8. Validation du programme d'actions du Contrat Territorial 2024-2029
9. Déclaration d'Intérêt Générale ( D.I.G)
  - a. Prolongation la D.I.G liée au Contrat territorial 2016-2021
  - b. Lancement de la D.I.G et d'autorisation liées au contrat territorial 2024-2029
10. Demandes de subventions
11. Questions diverses

Après constat des membres présents et du quorum atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Hubert AZEMARD est désigné secrétaire de séance.

### **1 - APPROBATION DU COMITE SYNDICAL DU 09 MARS 2023**

Le compte rendu étant transmis à l'ensemble des membres et ne recevant aucune observation, le comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023.

### **2 - POINT SUR LA REPRESENTATIVITE DES MEMBRES**

#### **Délibération 0115062023**

Monsieur le Président informe que :

- La communauté de communes du Romorantinais et Momestois par délibération en date 29 mars 2023 a désigné Monsieur Yves VILLANUEVA, en tant que délégué suppléant,
- La communauté de communes de la Sologne des Etangs par délibération en date du 12 avril 2023 à inverser la position de ses membres, Monsieur Hubert AZEMARD est désigné membre titulaire et Madame Agnès THIBAUT est désignée membre suppléante,

Le comité syndical prend acte de cette modification et installe immédiatement les membres désignés ci-dessus dans leurs fonctions respectives.

### **3 - ELECTIONS DES MEMBRES DE BUREAU : 2 POSTES A POURVOIR**

#### **Délibération 0215062023 – extrait du Procès-verbal élection**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-2 et L 2122-7-1,

Vu la délibération du 4 septembre 2020 fixant le nombre de 5 vice-présidents et 7 membres de

Considérant l'élection complémentaire du 09 mars 2023,

Considérant les postes vacants de 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> membres de bureau,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le bureau pour assurer le bon fonctionnement du syndicat,

#### **Monsieur le président procède à l'élection d'un 2<sup>ème</sup> membre de bureau :**

Monsieur AZEMARD Hubert se porte candidat.

Il n'y a aucun autre candidat déclaré.

Monsieur AZEMARD HUBERT ayant obtenu 22 voix (majorité absolue de 12 voix) dès le premier tour,

Monsieur AZEMARD Hubert est proclamé 2<sup>ème</sup> membre de bureau.

**Monsieur le président procède à l'élection d'un 4<sup>ème</sup> membre de bureau :**

Madame VERNERET Virginie se porte candidate.

Il n'y a aucun autre candidat déclaré.

Madame VERNERET Virginie ayant obtenu 22 voix (majorité absolue de 12 voix) dès le premier tour,

Madame VERNERET Virginie est proclamée 4<sup>ème</sup> membre de bureau.

Cette délibération est complétée par le procès-verbal d'élection.

**Monsieur le Président installe immédiatement les membres de bureau dans leur fonction de membres de Bureau.**

**4 - REVISION DES COMMISSIONS**

**Délibération 0315062023**

Considérant l'installation du comité syndical du 4 septembre dernier,

Considérant les élections complémentaires du 09 mars 2023 et du 15 juin 2023,

Considérant le nouveau bureau installé,

Considérant les modifications successives dans la représentativité des membres,

Monsieur le Président propose de réviser les commissions actuelles, nécessaire au bon fonctionnement du syndicat :

**COMMISSION FINANCES**

**COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS**

**COMMISSION OUVRAGE**

**COMMISSION COMMUNICATION**

**COMMISSION D'APPEL OFFRES**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide de réviser les commissions actuelles,

Et sont élus à l'unanimité les membres délégués dans les commissions suivantes :

**COMMISSION FINANCES :**

- M d'ESPINAY SAINT LUC François, :3<sup>ème</sup> Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M CHANTIER Gilles
- M CHAMPEAUX Jacky Elargie aux Vice-présidents :
- M SARRADIN Jean-Pierre
- Mme BAILLY Katia
- M TARQUIS Didier
- M de DREUZY Philippe

**COMMISSION PREVENTION DES INONDATIONS :**

- Mme BAILLY Katia : 1<sup>ère</sup> Vice- Présidente et responsable en charge de la commission
- M COELHO José
- M MARCHAND Luc
- Mme VERNERET Virginie
- M AZEMARD Hubert
- Mme CASSAGNE Blandine
- Mme THIBAUT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M CHAMPEAUX Jacky
- M TARQUIS Didier

- Mme BREGEARD Annie
- M ORGELET Nicolas

### **COMMISSION OUVRAGE :**

- M De DREUZY Philippe : 4<sup>ème</sup> Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M COELHO José
- Mme BREGEARD Annie
- M AZEMARD Hubert
- Mme THIBAUT Agnès
- M CHICOINEAU René
- M CHAMPEAUX Jacky
- M BESSONNIER Noël
- M BERTHET Sébastien
- M RUDAULT Patrice

### **COMMISSION COMMUNICATION :**

- M SARRADIN Jean-pierre : 2<sup>ème</sup> Vice-Président et responsable en charge de la commission
- Mme VERNERET Virginie
- M COELHO José
- M AZEMARD Hubert

### **COMMISSION D'APPEL OFFRES :** conformément aux articles 22 et 23 codes marché public, **Et MAPA (Marché Procédure Adaptée)**

- M TARQUIS Didier : 5<sup>ème</sup> Vice-Président et responsable en charge de la commission
- M CHANTIER Gilles
- M d'ESPINAY SAINT LUC François
- M CHAMPEAUX Jacky
- M CHAPPUIS Jean-Noël,

#### ***Membres titulaires***

- M BERTHET Sébastien
- M CHICOINEAU René
- M MARCHAND Luc
- M RUDAULT Patrice
- Mme BAILLY Katia

#### ***Membres suppléants***

## **5 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE MODIFICATION DES STATUTS**

### **Délibération 0415062023**

Conformément aux dispositions du C.C.G.T, dont les articles 5721-1 et L 5211-20,

Monsieur le Président informe le comité syndical que le Syndicat d'Entretien du Bassin Beuvron a déménagé au 22b avenue de la Sablière, 41250 Bracieux et qu'il souhaite engager une modification des statuts pour le motif suivant : Changement d'adresse du siège social.

Monsieur le Président propose de :

#### **1. Modifier l'article 3 : Siège social et durée :**

Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.

Il est institué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**

Après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts, et, après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité de :

- D'approuver la modification de l'article 3 :  
**Siège social et durée :**  
Le syndicat mixte porte le titre de Syndicat Mixte d'Entretien du bassin du Beuvron.  
Il est institué pour une durée illimitée.  
Son siège social est fixé à : **22b avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX**
- De proposer la nouvelle rédaction de l'article 3 aux collectivités membres pour approbation par leurs organes délibérant,
- D'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **6 - MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT**

### **Délibération 0615062023**

Sur exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances :

Le principe de la carte d'achat est de déléguer à l'utilisateur le pouvoir d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés des commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics ; c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La carte d'achat permet aux ordonnateurs d'engager et de payer des dépenses récurrentes auprès des fournisseurs pré-identifiés.

Le syndicat souhaite mettre en place l'utilisation de cette carte d'achat et selon les conditions tarifaires de la Caisse d'Epargne Loire Centre et cela à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

- Le contrat est fixé pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par express reconduction,
- Le forfait mensuel de la carte est de 39 €/ par mois pour la première carte, puis, de 12 €/mois par carte supplémentaire (dans la limite de 3 cartes),
- La commission sur flux est de 0,70 % à partir du 1<sup>er</sup> euro,
- Le plafond mensuel est fixé à 2 000 € d'achats mensuel par carte,
- Un porteur par carte devra être désigné,
- Cette carte ne permet pas de retrait d'espèce.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de doter le syndicat d'une carte d'achat et de désigner un porteur, dans un premier temps selon les conditions exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat entre le S.E.B.B et la Caisse d'Epargne Centre Loire ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7 - PERSONNEL - OBSERVATIONS PREFECTURE - INDEMNITE DE REPAS - RETRAIT DE LA DELIBERATION**

### **Délibération 0515062023**

Considérant la réception du courrier avec accusé réception des services de la Préfecture- direction de la légalité et de la citoyenneté – bureau des collectivités locales en date du 12 mai 2023,  
Considérant les observations portées,

Monsieur le président propose de retirer la délibération du 09 mars 2023,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération du 09 mars 2023.

## **8 - VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT TERRITORIAL 2024-2029**

### **Délibération 0715062023**

L'élaboration du programme d'actions du prochain contrat territorial du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, confiée au bureau d'études GEONAT en 2021 dans le cadre de l'étude bilan et prospective du contrat territorial 2016-2021 est finalisée.

Monsieur le Président présente au comité syndical le programme d'actions validé par le Comité de Pilotage durant la dernière réunion du 26/04/2023.

Ce dernier porte sur :

- L'animation du contrat territorial à travers le financement de 4 postes :
  - o Animatrice CT
  - o Secrétariat
  - o Technicien
  - o Technicien supplémentaire à recruter
- Des études pour la restauration de la grande continuité écologique,
- Des travaux de restauration de la grande continuité écologique,
- Des études préalables à la restauration de zones humides,
- Des travaux pour la restauration des zones humides,
- La création et l'animation d'un groupe de travail plans d'eau et zones humides,
- Des études d'opportunités pour la restauration de la continuité écologique liées à des plans d'eau,
- Des travaux d'opportunités de restauration de la continuité écologique liés à des plans d'eau,
- Des travaux de restauration du lit majeur,
- Des travaux de restauration de bras morts ou frayères,
- Des travaux pour la création d'une rivière de contournement d'un plan d'eau,
- Des travaux de restauration du lit mineur comme de la recharge granulométrique, la mise en place de blocs, de banquettes ou d'épis,
- Des travaux de restauration du franchissement piscicole (petite continuité),
- La réalisation d'un diagnostic ciblé sur 3 masses d'eau,
- La réalisation d'actions qui découleront du diagnostic ciblé sur les 3 masses d'eau effectué (une enveloppe de travaux est prévue).
- La mise en place de diverses opérations de suivi :
  - o des actions,
  - o du programme d'actions et du contrat territorial
  - o via la réalisation d'une étude bilan
  - o des phytosanitaires sur 5 masses d'eau
- Des actions portant sur la gouvernance du contrat
- Des actions de sensibilisation, de communication et de démonstration

La décomposition du contrat territorial est la suivante :

- 1ère partie (année 1 à 3) est composée d'actions accordées, c'est-à-dire issue d'une concertation ayant aboutie à un accord des propriétaires concernés et pour lesquelles les partenaires financiers sont engagés.
- Un bilan à mi-parcours sera réalisé afin d'affermir les financements probables des partenaires sur la 2<sup>nd</sup>e partie du contrat.
- 2ème partie (année 4 à 6) composée d'actions potentielles, c'est-à-dire que les actions programmées n'ont pas forcément été encore présentées aux propriétaires. La programmation peut donc évoluer suite au bilan à mi-parcours.
- Une étude bilan viendra conclure le programme d'actions en année 6.

Thématique d'action	Nombre d'actions	Coût travaux (Etudes comprises) TTC	Montant prévisionnel des subventions des partenaires financiers	Reste à charge
Animation	6	1 710 150 €	1 096 384 €	613 766 €
Continuité	12	482 540 €	309 148 €	173 392 €
Hydrologie	22	735 000 €	517 368 €	217 632 €
Morphologie	35	1 352 892 €	1 082 314 €	270 578 €
Suivi	41	135 547 €	98 480 €	37 067 €
<b>Total général</b>	<b>116</b>	<b>4 416 129 €</b>	<b>3 103 694 €</b>	<b>1 312 435 €</b>

Le montant prévisionnel du contrat territorial 2024-2029 (toutes maitrises d'ouvrages confondues) est de 4 416 129 € avec un reste à charge pour les maitres d'ouvrages de 1 312 435 € pour les 6 prochaines années du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Les partenaires financiers associés au prochain contrat territorial du bassin du Beuvron sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre-Val-de-Loire et le Conseil Départemental du Loir-et-Cher et du Loiret. Les taux de subventionnement (tous partenaires financiers confondus) pour chaque action varient de 50% à 100% selon le type d'action mené et la localisation de l'action. En effet, le cadre et modalité d'intervention des Conseils Départementaux du Loiret et du Loir-et-Cher diffèrent.

Monsieur le Président précise également que les autres missions exercées par le SEBB, telles que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'entretien de la ripisylve, la gestion d'embâcles, développement de la connaissance des espèces protégées, etc.. seront maintenues.

L'ensemble des enjeux, objectifs et opérations seront dans la stratégie/la feuille de route liée au contrat territorial/programme d'actions.

Monsieur le Président informe également qu'une procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux liés au prochain contrat territorial 2024-2029 sera associée.

Monsieur le Président propose de valider le programme d'actions prévisionnel du prochain contrat territorial du Bassin du Beuvron, sa planification et son financement pour la signature avec les partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à 22 voix pour et 1 abstention :

- ✓ De valider le programme d'actions du prochain contrat territorial milieux aquatiques 2024-2029 pour signature avec les partenaires financiers,
- ✓ De valider sa planification et son financement auprès de nos partenaires financiers,
- ✓ D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision y compris pour mobiliser toutes les subventions disponibles et liées à la bonne exécution du programme d'actions et du contrat territorial 2024-2029.

## **9 - DECLARATION D INTERET GENERAL**

### **9-1 PROROGATION DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL CONTRAT TERRITORIAL 2016-2021**

#### **Délibération 0815062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron bénéficie d'un arrêté préfectoral n°2016-01-1526 portant sur la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et d'une autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau inscrits dans le contrat territorial 2016-2021 du bassin du Beuvron.

Ce document permet au syndicat d'intervenir sur des propriétés privées dans le cadre de l'intérêt général et il a été signé le 8 décembre 2016 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 8 décembre 2021.

Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par arrêté préfectoral n°41-2021-09-24-00002 signé de la Préfecture du Loiret, le 01 septembre 2021 par la Préfecture du Cher et le 24 septembre 2021 par la Préfecture du Loir et Cher afin de finaliser les actions de renaturation du CTMA 2016/2021 restant à faire et poursuivre les travaux d'entretien de la ripisylve, de gestion des embâcles et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Afin de poursuivre les interventions du SEBB sur son territoire d'ici le début du prochain contrat territorial 2024-2029 et dans l'attente de l'obtention d'une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) liée à ce même contrat (premier semestre 2024), il convient dès à présent de demander une nouvelle prorogation de l'arrêté de la Déclaration d'Intérêt Général n°2016-01-1526.

Monsieur le Président propose :

- D'engager une nouvelle démarche pour proroger l'arrêté préfectoral de la Déclaration d'Intérêt Général.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à engager une démarche pour proroger l'arrêté de la Déclaration d'intérêt Général,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

## **9-2 DECLARATION D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - CONTRAT TERRITORIAL 2024-2029**

### **Délibération 0915062023**

L'étude bilan du contrat territorial du bassin du Beuvron et l'élaboration d'un nouveau programme d'actions, confiée par le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron au bureau d'études Géonat est maintenant achevée.

Afin de permettre la réalisation du programme d'actions du prochain contrat territorial 2024-2029 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, il que ce programme d'actions soit validé et autorisé par les services de l'Etat.

Monsieur le Président propose :

- Vu la délibération du 14 juin 2022, qui engage le syndicat dans le lancement d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général D.I.G,
- De compléter cette délibération par une autorisation de lancement de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau avec enquête publique avec la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ( D.I.G ).

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à lancer la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau avec enquête publique et de Déclaration d'Intérêt Général des travaux,
- ✓ Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **10 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **10-1 SUBVENTION FEDER ANIMATION « EAU » 2023-2025**

#### **Délibération 1015062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice, d'un technicien de rivière et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du contrat territorial du bassin du Beuvron.



Le Président informe que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron peut bénéficier de financement pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière avec le FEDER régional Centre-Val de Loire 2021-2027.

Le Président souhaite pour les années 2023, 2024 et 2025 :

- Solliciter auprès des partenaires, un financement Européen de l'animation « eau » par le programme Régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière.
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées que possible pour subvenir au financement des postes d'animatrice et de technicien de rivière. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Période d'exécution du cofinancement	Coût du projet	Coût total éligible retenu du cofinancement	Taux de subventionnement	Subvention prévisionnelle du cofinancement
FEDER	01/01/2023	392 010,53 €	392 010,53 €	20%	78 402,11 €
	31/12/2025				
AELB	01/01/2023		361 760,00 €	60%	217 056,00 €
	31/12/2025				
Autofinancement SEBB	01/01/2023		392 010,53 €	24,63%	96 552,42 €
	31/12/2025				

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Président à solliciter un financement européen de l'animation « eau » par le programme régional Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 pour le poste d'animatrice et de technicien de rivière.
- ✓ Autorise le Président à valider et signer les conventions ainsi que toutes les pièces complémentaires ou modificatives associées à cette affaire.

## **10-2 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024 ANIMATION**

### **Délibération 1115062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'une animatrice et d'une secrétaire en charge du fonctionnement administratif et comptable permettant la mise en œuvre des actions du contrat territorial du bassin du Beuvron.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « Animation et secrétariat » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour le financement des postes Animation et secrétaire
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **10-3 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024** **TECHNICIEN DE RIVIERES**

#### **Délibération 1215062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron dispose d'un technicien de rivières en charge de la mise en application des actions liées à la restauration et à l'entretien des rivières.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « Technicien de rivières » pour le financement du poste,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour le financement du poste de technicien de rivières,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour ce poste,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **10-4 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024** **RENATURATION DU LIT**

#### **Délibération 1315062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de renaturation du lit, dont l'objectif principal est de restaurer la qualité morphologique des rivières en créant une diversité de milieux. Cela comprend les travaux de mise en place d'épis, de blocs, de banquettes ou des travaux de recharge granulométrique.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « renaturation du lit » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour la renaturation du lit,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **10-5 SUBVENTION (HORS CONTRAT) 2024**

### **LUTTE CONTRE LES PLANTES ENVAHISSANTES AQUATIQUES ET DE BERGES**

#### **Délibération 1415062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge, dont l'objectif principal est de reconquérir les habitats occupés par la plante envahissante et limiter le taux de matières organiques dans le cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berges » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du S.E.B.B pour 2024 pour la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et de berge,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **10-6 SUBVENTION (HORS CONTRAT) 2024**

#### **GESTION D'EMBLACLES, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE LA RIPISYLVE**

##### **Délibération 1515062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire, dont l'objectif principal est de permettre l'installation d'une ripisylve diversifiée qui assure un rôle épuratoire, une zone tampon et qui constitue un habitat pour la faune aquatique.

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure également les travaux de gestion des embâcles afin de faciliter l'écoulement des cours d'eau surtout sur les périodes de crue.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « travaux de gestion d'embâcles, d'entretien et de restauration de la ripisylve » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du SEBB pour 2024 pour les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **10-7 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024**

#### **ETUDE PREALABLE AU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**

##### **Délibération 1615062023**

Monsieur le Président informe qu'en amont de la réalisation des travaux portant sur le rétablissement de la continuité écologique il est nécessaire de réaliser une étude préalable afin de définir le projet de rétablissement de la continuité écologique le plus adapté.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « étude préalable au rétablissement de la continuité écologique » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour l'étude préalable au rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **10-8 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024**

**RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : ÉQUIPEMENT, AMÉNAGEMENT, DEMANTELEMENT D'OUVRAGES OU REMPLACEMENT D'UN PONT CADRE**

**Délibération 1715062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les actions de rétablissement de la continuité écologique dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et sédimentaire mais aussi d'améliorer les capacités d'autoépuration des cours d'eau.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « effacement d'ouvrages classés liste 2 » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour le rétablissement de la continuité écologique,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**10-9 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024 ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYERES, OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES**

**Délibération 1815062023**

Monsieur le Président informe qu'en amont de la réalisation des travaux portant sur des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques il est nécessaire de réaliser une étude préalable afin de caractériser l'état des milieux et définir le projet de restauration du site le plus adapté possible.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « études préalables à la restauration des zones humides, frayères, ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour les études préalables à la restauration des zones humides, frayères, ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**10-10 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES, FRAYERES, OU D'ANNEXES HYDRAULIQUES**

**Délibération 1915062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron est en capacité d'assurer les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques, dont l'objectif principal est de redonner sa fonctionnalité à la zone humide, la frayère ou l'annexe hydraulique.

Il s'agit principalement de créer des zones tampons en cas de crue ainsi que des zones favorables à la reproduction des poissons et des zones riches en biodiversité.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour les travaux d'entretien et de restauration des zones humides, frayères ou d'annexes hydrauliques,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **10-11 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024** **INDICATEURS DE SUIVI** **Délibération 2015062023**

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mesurer l'impact des travaux sur la qualité écologique des cours d'eau et des zones humides, le contrat territorial prévoit de compléter le dispositif de mesure existant par des mesures avant et après la réalisation des travaux.

Les indicateurs pouvant être utilisés peuvent être normés comme par exemple : I2M2 (Indice Invertébrés Multimériques – norme NF T90-333 et NF T90-388) - Indice Poisson Rivière (norme NF T90-383) ou porter sur d'autres éléments pertinents (biologiques ou non) caractérisant les cours d'eau ou les zones humides.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « indicateurs de suivi » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 la mise en place d'indicateurs de suivi,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération, autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **10-12 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024** **COMMUNICATION ET SENSIBILISATION** **Délibération 2115062023**

Monsieur le Président rappelle que le contrat territorial prévoit la réalisation d'actions de communication et de sensibilisation

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « communication et sensibilisation » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial de bassin pour 2024 pour l'action « communication et sensibilisation »,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**10-13 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024**  
**FRANCHISSEMENTS PISCICOLES DE PETITS OUVRAGES**  
**Délibération 2215062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron assure les opérations de franchissements piscicoles de petits ouvrages prévues au Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin du Beuvron, dont l'objectif principal est de rétablir la circulation piscicole et ainsi permettre d'améliorer le cycle biologique des espèces piscicoles ciblées.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « franchissements piscicoles de petits ouvrages » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour les franchissements piscicoles de petits ouvrages,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**10-14 SUBVENTION CONTRAT TERRITORIAL DU BASSIN DU BEUVRON 2024**  
**AMELIORATION DES STATIONS DE MESURES APPARTENANT AU SYNDICAT**  
**Délibération 2315062023**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron a mis en place en 2019 un système d'alertes des niveaux d'eau sur le territoire avec l'implantation de 10 stations permettant de mesurer les hauteurs d'eau des cours d'eau où celles-ci sont implantées. L'amélioration de 9 de ces stations est possible en faisant de ces stations des stations hydrologiques fournissant en plus des mesures d'hauteur d'eau, des mesures de débit des cours d'eau.

Monsieur le Président précise que cette acquisition est importante car le débit est l'unité de mesure de référence dans le domaine hydraulique. Cela constitue donc une amélioration du système de surveillance des niveaux d'eau permettant de mieux comprendre le fonctionnement du cours d'eau et d'apporter les éléments de connaissance nécessaires à la gestion des risques d'inondation ou de sécheresse.

Le Président souhaite pour l'année 2024 :

- Engager la ligne d'action « l'amélioration des stations de mesures du SEBB » et son financement,
- Solliciter auprès des partenaires les subventions les plus élevées possibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ✓ Accepte l'engagement du contrat territorial pour 2024 pour l'amélioration des stations de mesures du SEBB,
- ✓ Autorise le Président à solliciter les subventions aussi élevées que possible pour cette opération,
- ✓ Autorise le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### **Point sur la taxe GEMAPI**

- Présentation du tableau des collectivités qui ont instaurée la taxe Gemapi ainsi que le produit attendu pour l'année 2023.

### **Prochaine réunion du comité syndical**

- Date retenue : jeudi 12 octobre 2023 à Lamotte-Beuvron -41

### **Pour information**

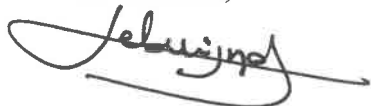
- Animations : Sollicitations pour des événements en lien avec l'eau, les milieux aquatiques ou la biodiversité.
- Appels à projets de l'agence de l'eau : présentation des thématiques

### **Observations portées lors de la réunion par les délégués membres :**

- *Remarque sur le coût mensuel de la carte d'achat*
- *Remarque sur le calcul du poste d'animation dans le cadre du contrat territorial*

*Fin de la séance 19h30.*

Le Président,



M. Joël DEBUIGNE



Le Secrétaire de séance,



M. Hubert AZEMARD